

CONGRES SUR LES FORETS COMMUNALES ORGANISE AYAOUNDE DU 03 AU 06 MAI 2001

INTERVENTION DES PARLEMENTAIRES GABONAISES MEMBRES DU RESEAU POUR LA GESTION DURABLE DESECOSYSTEMES FORESTIERS D'AFRIQUE CENTRALE (REPAR)

Excellence, Mesdames et Messieurs les Congressiste

Au nom du Parlement Gabonais et de l'ensemble des membres du REPAR national, ainsi qu'au nom du personnel, qu'il me soit permis de prendre la parole devant cette auguste assemblée pour vous faire part de notre contribution sur la problématique des forêts communales, liée de toute évidence au concept de la décentralisation qui, convient-il de rappeler, est un processus indispensable sinon un passable obligé auquel tous les Etats sont engagés aux fins de s'arrimer au contexte de la mondialisation.

En effet, le Gabon, notre Pays, est fondamentalement embarqué dans ce terrain qui mène vers le développement des Collectivités locales.

Au demeurant, le Parlement Gabonais a adopté la Loi 15/96 du 6 juin 1996 relative à la décentralisation. Cette Loi, comme vous le savez, vise plusieurs objectifs dont le principal est le transfert de compétence aux profits des Collectivités locales.

Il est à noter que la même Loi permet aux autorités décentralisées de mieux encadrer les populations et répondre ainsi à leurs besoins en les associant à la gestion des affaires locales.

Elle fait également des Collectivités locales, des entités de base auxquelles sont conférées des larges pouvoirs dans les domaines administratifs, économiques, financiers, sociaux et culturels.

Cependant, cette Loi rencontre hélas, d'énormes difficultés quant à son applicabilité ; cette situation a conduit le parlement à procéder à la révision de certaines dispositions notamment la question relative aux transferts de compétences .

Si à l'initial, le législateur n'a pas abordé le concept de forêt communale, il n'en demeure pas moins que le parlement a adopté une loi relative au code forestier qui intègre la notion des forêts communautaires.

Cette loi vise deux objectifs fondamentaux :

D'abord accroître la contribution du secteur des eaux et forêts au développement du pays, grâce ç une gestion rationnelle des forêts basées sur la mise en place des plans d'aménagement sectoriels.

Ensuite, conserver, protéger, régénérer les ressources forestières, et maintenir la biodiversité ainsi que la durabilité de la production.

Toutefois, la gestion de ces forêts communautaires n'est pas encore conférée à l'autorité locale ; néanmoins les populations rurales, sous la supervision du Ministère de tutelle, sont autorisées à y exercer des activités diverses, en vue d'assurer leur mieux être

C'est-à-dire qu'en matière, notre pays est parfaitement en phase avec cette politique, il ne peut en être autrement, même s'il ne dispose pas actuellement de forêts communales classées, aménagées ou non.

Aussi, des progrès énormes sont faits en matière de gestion des ressources naturelles, de la conservation de la nature et de la préservation de la biodiversité, toute politique qui concourt à la promotion des forêts et à la lutte contre les changements climatiques.

C'est pourquoi, notre participation à ces assises, est une occasion de plus qui nous offre pour nous inspirer des expériences des autres Etats déjà engagés dans ce processus.

Je vous remercie